

Guide pratique des thèses en cotutelle internationale

(Octobre 2021)

Texte applicable : Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Généralités

Le principe de la thèse de doctorat en cotutelle internationale est d'être réalisée à la fois dans un établissement d'enseignement supérieur français et un établissement d'enseignement supérieur étranger.

La thèse est dirigée par un directeur/une directrice dans chaque établissement.

Le doctorant/la doctorante doit séjourner régulièrement dans chaque établissement partenaire. Il/elle n'acquiesce ses droits d'inscription que dans un établissement, sachant que l'alternance entre les établissements partenaires est possible.

A l'issue d'une soutenance unique dans l'un ou l'autre des établissements, le diplôme de Docteur est attribué par chaque établissement.

Nécessité d'une convention de cotutelle

Une convention de cotutelle doit être signée **en première année de doctorat**.

L'article 21 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat précise que :

- La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse
- La convention doit préciser notamment :
 - o L'intitulé de la thèse, le nom du directeur de thèse, de l'étudiant, la dénomination des établissements d'enseignement supérieur contractants et la nature du diplôme préparé
 - o La langue dans laquelle est rédigée la thèse
 - o Les modalités de reconnaissance des activités de formations effectuées dans l'un ou l'autre des établissements d'enseignement supérieur
 - o Les modalités de règlement des droits de scolarité
 - o Les conditions de prise en charge de la couverture sociale ainsi que les conditions d'hébergement et les aides financières dont le doctorant peut bénéficier pour assurer sa mobilité.

Informations importantes

L'École doctorale SDOSE et la Direction du soutien à la recherche veilleront au respect de la réglementation.

- La convention de cotutelle doit être conclue en première année de doctorat. Aucune demande de cotutelle intervenant après le 1^{er} février de l'année universitaire correspondant à la première inscription en doctorat ne sera examinée.
- Les demandes de cotutelle formulées après que l'étudiant.e ait achevé sa première année de doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur étranger ne sont pas recevables.